COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 février à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Les Adrets dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire **en salle du conseil**, sous la présidence du Maire, Madame Sophie RIVENS.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 26/01/2022 et rectificatif de l'ODJ le 28/01/2022

Etaient présents :
M.CARTIER-MILLON Damien, M. COLNAGHI Claude, M.BRUNET-MANQUAT Florian, Mme DE YPARRAGUIRRE Nathalie, M.DUCROS Joël, Mme FINET Tifenn , M. GONSSOLLIN Philippe, M. LICANDRO Raphaël, Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, Mme MORLAT Delphine, M. PETIOT Noël, Mme RIVENS Sophie, Mme THIEFFENAT Sabirine.
Etaient représentés :
M. BOUSSUGES François donne pouvoir à Mme THIEFFENAT Sabirine, Mme CORDIER Valérie donne pouvoir à M. PETIOT Noël.
Secrétaire de séance : Mme MARTIN-ARGOUD Laurie

« Présentation par CCLG de la démarche d'avenir des stations communautaires »

En préambule du conseil municipal et pour répondre aux questionnements des membres du conseil relatifs aux points 6 et 7 qui seront abordés, Maitre Mollion, avocat conseil de la Direction Sport, Tourisme et montagne, accompagné de Mme Régine Millet , Vice Présidente montagne à la CCLG, de M Bruno Ciry, Directeur, Mme Sophie Gouin, chargée de missions du service Sport, Tourisme et Montagne de la CCLG, présente les évolutions de la gouvernance des stations communautaires dans le cadre du projet porté pour l'avenir des stations communautaires à l'horizon 2050. ***Les éléments de synthèse de cette présentation sont repris ci-dessous, point 6.***

Suite à cette présentation un ensemble de questions ont été soulevées, majoritairement relatives à l'impact sur la commune des Adrets :

- La gestion de la forêt communale et des alpages communaux
- L'identification précise des missions qui seront dévolues à la commune et les moyens qui y seront alloués (financiers, humains, matériels)
- La perte de revenus induite par la mise à disposition gracieuse de tous les biens communaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée (auparavant la mise à disposition du champ de neige, d'équipements et de bâtiments faisait l'objet d'une convention compensatoire avec le SIVOM, le code des collectivités ne le permet pas avec la CCLG)
- La pérennité de la représentativité de la commune des Adrets suite à la dissolution de l'EPIC dans les décisions relatives à la station (sur la vie de la station, sur l'exploitation des remontées mécaniques, sur le développement des activités annexes…)

Le conseil communal a tenu à rappeler sa volonté d'être acteur et impliqué dans la vie et le développement de la station, ainsi que sa volonté de pouvoir travailler en transparence et avec pragmatisme quant aux réalités du contexte local, d'autant que les modalités du transfert du SIVOM vers la CCLG sont encore aujourd'hui sources de questionnements au sein de l'assemblée.

Les préoccupations ont été entendues et feront l'objet d'un travail collaboratif d'ici la fin de l'année 2022.

Madame le maire rappelle qu'en sa qualité de conseillère communautaire elle est impliquée dans le comité stations (instance communautaire regroupant un conseiller communautaire de chaque commune support d'une station communautaire) en charge de porter la réflexion sur les stratégies politiques dans la projection vers l'avenir de l'ensemble des stations communautaires. Elle rappelle qu'à ce titre elle siège également au CA de la SEM T7L, tout comme Damien Cartier-Million, représentant la commune, ainsi qu'au Comité de Direction de l'Office de tourisme de Belledonne-Chartreuse.

A la suite de la présentation et de ces échanges et le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h53

Mme Sophie RIVENS, demande au conseil municipal une modification à apporter sur l'ordre du jour :

Retrait du point 3 Budget principal : Règlement des dépenses d'investissement 2022 par anticipation déjà voté le 20 décembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la modification à l'ordre du jour du conseil.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

ORDRE DU JOUR

1- **Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 09/12/21.**
2- **Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 20/12/21**
3- **Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement.**
4- **Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles.**
5- **Action de conciliation des activités de pleine nature (APN) avec les enjeux de biodiversité dans le cadre de la création du camp de base (CDB) des 7Laux, secteur Prapoutel-Pré de l'arc.**
6- **Modification des statuts de la SEM T7L.**
7- **Élection d'un nouveau représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM T7L**
8- **Points divers**

1. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 09/12/21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

2. Approbation du précédent compte-rendu du conseil municipal du 20/12/21.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve les délibérations et le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Demande à ce que le compte rendu soit produit rapidement et annoncé aux conseillés dès sa parution.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

3. Convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement.

Madame le Maire présente aux conseillers la convention de gestion provisoire des services pour l'exploitation de l'eau potable et de l'assainissement entre la commune et la communauté de communes Le Grésivaudan CCLG.

Cette convention (voir détail en annexe 1) d'une durée de 3 ans, à compter du 01/01/2022, a pour objet de préciser les missions confiées par Le Grésivaudan à la commune pour la gestion du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée.

Remarque que sur la gestion de l'eau potable confiée à la commune, le secteur de Prapoutel n'est pas prévu dans la convention.

Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

4. Convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire (CMS) de Crolles.

VU la délibération n°096-2015 du conseil municipal de Crolles en date du 25 septembre 2015 portant sur la collaboration entre les différentes communes des frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire (CMS) de Crolles.

VU la délibération n°098-2019 du conseil municipal de Crolles en date du 25 octobre 2019 portant sur la participation des communes dépendant du CMS de Crolles et la nécessité de signer des conventions avec les communes bénéficiaires (annexe 2).

Madame le Maire propose au conseil municipal la convention telle que définie en annexe 2 fixant la participation financière de la commune des Adrets au profit de la commune de Crolles à raison de 0.65 € par élève du premier degré scolarisé dans la commune et relevant du CMS de Crolles. Cette participation financière sera calculée sur les dépenses réelles du centre sur l'année budgétaire de 2021-2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention présentée.

Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

5- Action de conciliation des activités de pleine nature (APN) avec les enjeux de biodiversité dans le cadre de la création d'un camp de base (CDB) des 7 Laux, secteur Prapoutel-Pré de l'arc

Eléments de Contexte :

- Création d'un camp de base (CDB) dédié aux activités de pleine nature (APN) sur le secteur Prapoutel – Pré de l'arc. La mise en place des CDB, sur des secteurs touristiques stratégiques du territoire intercommunal est l'une des actions phares portées par la communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) dans le cadre du développement touristique.
- Appel à projet porté par l'Espace Belledonne dans le cadre du contrat vert et bleu (CVB) en partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- Volonté conjointe avec la commune de Laval de concilier activités touristiques et enjeux de biodiversité.

Objectif du projet :

Accompagner le développement des camps de base pour la prise en compte de la biodiversité :

- Caractériser les sites sensibles en lien avec les camps de base au regard des activités et enjeux biodiversité.
- Intégrer les enjeux de la biodiversité à la stratégie touristique du territoire.
- Identifier et mettre en places les outils adaptés à la thématique abordée et en concertation avec les usagers du territoire.

Temporalité :

- Réalisation du diagnostic durant l'été
- Partage des préconisations via des ateliers à l'automne

Financement :

- Subventionné à 80% par la région AURA
- Reste à charge pour les communes des Adrets et de Laval (travail en collaboration) = 2500€ - soit 1250€ pour les Adrets

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le projet présenté ci-dessus.

Autorise Mme le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de voix : Pour : 15 Contre : Abstention :

6- Evolution de la SEM des téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) – objet social

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1541-1, L 1524-1s. ; 1522-1s
Vu l'article L 225-51-1 du Code de Commerce,
Vu les statuts de la SEM des téléphériques des 7 Laux

Madame le Maire rappelle que suite à la communautarisation des 3 stations des 7 Laux, du Collet et du col de Marcieu en 2017, la communauté de communes est devenue autorité organisatrice de ces domaines skiables communautaires.

Dans le prolongement de ces décisions importantes, la communauté de communes a créé un établissement public industriel et commercial (EPIC Domaines skiables communautaire du Grésivaudan) afin de gérer la station du Collet et une partie de la station des 7 Laux.

La communauté de communes est également entrée dans le capital de la SEM T7L en lieu et place du SIVOM des 7 Laux. Elle a signé avec elle une délégation de service public.

Depuis le 1er mai 2017, l'espace ludique du Col de Marcieu était exploité sous la forme d'une régie communautaire avec autonomie financière. Sa gestion a été confiée à la SEM T7L par avenant à la délégation du service public signée pour Les 7 Laux.

A l'été 2019, un groupement de 7 bureaux d'études pluridisciplinaires a été retenu pour accompagner Le Grésivaudan dans sa réflexion sur l'avenir des stations communautaires et leur gouvernance. Cette réflexion se compose en effet de deux volets : 1/ La simplification de la gouvernance des stations communautaires et 2/ Le développement des stations en mode 4 saisons et le projet stations 2050.

En ce qui concerne la gouvernance, l'objectif est aujourd'hui de rationaliser l'organisation de la gestion des stations, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations.

La proposition d'évolution suivante a donc été soumise au conseil communautaire du 31/01/22 :

Permettre une gestion cohérente des stations communautaires et activités complémentaires du Grésivaudan au sein d'un même outil d'exploitation afin que la gestion des stations soit optimisée.
Ceci implique :

- La dissolution à venir de l'EPIC Domaines skiables communautaires du Grésivaudan
  - La gestion de la station du Collet sera confiée par contrat de Délégation de Service Public, dont le lancement interviendra en mars 2022.
  - Les missions auparavant assurées par l'EPIC sur les 7 Laux seront d'une part reprise par les communes support (tout ce qui relève de la compétence communale) et d'autre part **confiée à la SEM par voie d'avenant à la délégation de service public existante sur ce site**.

- L'engagement du processus d'évolution de la SEM T7L (nom, statuts, actionnariat) devra permettre :
  - D'en faire un outil susceptible d'exploiter les stations communautaires,

- De répondre aux enjeux de la montagne du XXIe siècle dans un contexte de changement climatique.

Elargissement de l'objet social de la SEM T7L

Comme il l'a été explicité ci-avant, l'objet social de la SEM T7L doit donc évoluer afin d'être élargi au Collet et aux missions complémentaires liées à la montagne du XXIe siècle dans un contexte de changement climatique. La proposition de modifications des statuts de la SEM T7L en découlant est ci-annexée en Annexe 4.

En application des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord préalable de la commune est nécessaire pour que le représentant de la commune, actionnaire à hauteur de 0.58%, soit mandaté pour porter la voie de la commune.
« ***A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement ou d'un établissement public de santé, d'un établissement public social ou médico-social ou d'un groupement de coopération sanitaire» sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.*** »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'élargissement de l'objet social de la SEM T7L et les modifications statutaires en découlant, telles que prévues à l'Annexe 4 ci-jointe.

Inscrit, à la demande de Mme MARTIN-ARGOUD Laurie, l'explication de son vote contre, en raison du manque de clarté, pour cette élue, quant à la place de la Commune et des Conseillers dans la nouvelle gouvernance.

Nombre de voix : Pour : 9 Contre : 1 Abstention : 5

Autorise le représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM T7L à voter en faveur de l'élargissement de l'objet social de la SEM T7L et des modifications statutaires en découlant, telles que prévues à l'Annexe 5 ci-jointe, et plus généralement en faveur de toutes délibérations du conseil d'administration favorisant cet élargissement et ces modifications.

Nombre de voix : Pour : 12 Contre : Abstention : 3

7- Evolution de la SEM des téléphériques des 7 Laux (SEM T7L) – modalités d'exercice de la direction générale

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L 1541-1, L 1524-1s. ; 1522-1s
Vu l'article L 225-51-1 du Code de Commerce,
Vu les statuts de la SEM des téléphériques des 7 Laux

Sur l'approbation du choix des modalités d'exercice de la direction générale de la SEM T7L
Madame le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce et de l'article 18 des statuts de la SEM T7L, le conseil d'administration , dans les conditions prévues par lesdits statuts, doit choisir la modalité d'exercice de la Direction Générale de la Société SEM T7L, celle-ci devant être assumée soit par le Président du Conseil d'administration soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui portera le titre de Directeur Général.
Conformément aux dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, l'accord préalable de la commune actionnaire est nécessaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal

- **D'approuver** le choix de l'exercice de la direction générale de la SEM T7L par une autre personne physique que le président du conseil d'administration, choisie par le conseil d'administration et qui prendra le titre de Directeur Général,

- **D'autoriser** le représentant de la commune au conseil d'administration de la SEM T7L à voter en faveur du choix de l'exercice de la direction générale par une autre personne physique que le président du conseil d'administration choisie par le conseil d'administration et qui prendra le titre de Directeur Général,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette délibération

Nombre de voix : Pour : 14 Contre : Abstention : 1

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 04 minutes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé les Conseillers présents.